



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 88 28 28
Fax : 01 64 88 28 29

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 23/10/2020
ID : 077-217701226-20201019-DEL_19OCT__8-DE

**DIRECTION CULTURE SPORT
ANIMATION LOCALE**

Service de Sports
Tel : 01.60.34.27.57

OCTOBRE 2020

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES SPORTIFS FORMULE SPORT

L'Ecole des Sports est une structure municipale au sein de la direction Culture Sports et Animation Locale qui propose des activités sportives pour les enfants.
Son encadrement est constitué d'éducateurs diplômés.
Sa mission est d'inculquer aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.
Notre approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

ARTICLE 1 – LES GROUPES D'AGES

Les groupes d'enfants sont répartis en catégorie d'âges, dans le respect des modalités définies dans la charte des écoles des sports du Conseil Départemental, qui limite les effectifs des groupes afin de garantir une qualité d'encadrement :

- Le taux d'encadrement de l'EMS :

- ▶ 1 éducateur pour 12 enfants âgés de moins de 8 ans
- ▶ 1 éducateur pour 14 enfants âgés de plus de 8ans

- Les groupes de l' EMS (15 groupes)

- ▶ 4 groupes de 4/5 ans
- ▶ 3 groupes de 6 ans
- ▶ 3 groupes de 7/8 ans
- ▶ 1 groupe de 6/7 et 8 ans
- ▶ 4 groupes de 9/11 ans

- Le taux d'encadrement des stages sportifs « Formule sport » :

- ▶ 1 éducateur pour un effectif de 12 enfants âgés de 6 à 7 ans
- ▶ 1 éducateur pour un effectif de 14 enfants âgés de 8 à 11 ans

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Ecole municipale des sports sont réalisables sur le portail Famille de la ville, dès la fin de l'année scolaire et permet un règlement financier de l'adhésion par carte bancaire.

Pour une inscription suscitant un règlement financier par : chèque, chèque vacances ou coupons sports, l'inscription doit être réalisée au service des sports situé Château de la Fresnaye, aux jours et horaires de permanence définis par la collectivité.

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée.

Une séance d'essai est possible sans engagement, et se fera uniquement sur réservation.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activité multisport sera obligatoire.

Si l'adhérent souhaite poursuivre l'activité après la séance d'essai, il pourra s'inscrire et intégrer le groupe.

L'inscription de l'adhérent ne sera effective qu'après dépôt du dossier d'inscription complet et accompagné des pièces suivantes :

- 1 fiche de renseignement ou fiche d'inscription aux stages Formule sport
- 1 certificat médical datant moins de trois mois, avec la mention « activité multisport »
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Le règlement intérieur signé
- 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques des activités multisports

Le règlement des droits d'inscription (les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal).

Cette participation financière est due une fois pour toute l'année de septembre à juin pour l'EMS ou pour la participation aux stages « Formule sport » pendant les vacances scolaires.

Les stages « Formule sport » :

Les stages Formule sport sont programmés pendant les congés scolaires, aux périodes suivantes :

- vacances d'hiver (2 semaines)
- vacances de printemps (2 semaines)
- vacances d'été (3 semaines en juillet et la dernière semaine du mois d'août)
- vacances d'automne (2 semaines)
- vacances d'été (3 semaines en juillet et la dernière semaine du mois d'août)
- vacances d'automne (2 semaines)

Les ouvertures d'inscriptions sont effectives au minimum un mois avant la date du début de chaque stage.

Les modalités d'inscription permettent une possibilité d'inscription à la demi-journée ou à la journée. Les inscriptions sont réalisables via le Portail Famille ou au service des sports situé au Château de la Fresnaye aux jours et horaires de permanence définis par la collectivité.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT

L'inscription à l'Ecole municipale des sports ou à un stage Formule sport est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.

L'annulation de séance(s) ne donnera pas lieu à un remboursement ou à un report de la séance(s).

Les remboursements ne seront acceptés uniquement qu'en cas de changement de domiciliation. Toute demande fera l'objet d'une demande écrite adressée à l'attention de Monsieur le Maire, accompagné d'un justificatif dans les deux mois suivant l'arrêt de l'activité, au-delà, celle-ci ne sera pas prise en considération.

Le remboursement se fera uniquement par trimestre non entamé.

Les paiements par chèque vacances, coupon sport ne peuvent faire l'objet d'un remboursement (ni partiel ni total).

ARTICLE 4 – LA SECURITE/ASSURANCES

Légalement, la Commune (Ecole des sports) est tenue d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Il est demandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités multisports.

La commune de Combs-la-Ville a, quant à elle, souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'Ecole municipale des sports, de ses intervenants et des pratiquants ; le contrat fixe librement l'étendue des garanties et prévoit que les pratiquants soient considérés comme tiers entre eux afin de couvrir les dommages que ceux-ci peuvent occasionner mutuellement.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU ou pompiers).

La responsabilité des parents :

Elle n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prend en charge l'enfant dans les vestiaires, jusqu'à l'heure du retour dans les vestiaires.

Les enfants sont repris à la sortie par leurs parents ou par une personne autorisée, désignée sur le dossier d'inscription. A noter que les éducateurs sont habilités à vérifier l'identité des personnes.

A l'issue de l'activité, les enfants âgés de 7 ans et plus pourront éventuellement quitter seuls le gymnase.

Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier administratif.

Pour les parents souhaitant reprendre leur enfant avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra faire signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

A/ La tenue de sport

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (survêtement, tee-shirt, basket). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de basket propre pour les activités en salle et une bouteille d'eau.

En vertu de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Sont notamment interdit : le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa niqab ...), de masques ou tout accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler son visage.

B/ Les absences

Le secrétariat du service des sports devra être informé de toute absence.

Après trois absences consécutives sans justificatif, le service des sports se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

C/ Divers

Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité le port de bijou est interdit.

A noter que la commune n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 23/10/2020 |
| Reçu en préfecture le 23/10/2020 |
| Affiché le 23/10/2020  |
| ID : 077-217701226-20201019-DEL_19OCT__8-DE |

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire

Fabrice BOURDEAU